



**DECISION PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ : MISSION D'ASSISTANCE A
MAITRISE D'OUVRAGE A LA PASSATION DE MARCHES D'ASSURANCES DANS LE
CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

MP N° 2026 - 26

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'une demande de prestation a été effectuée 05 janvier 2026 pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la passation de marchés d'assurances dans cadre d'un groupement de commandes,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

D'accepter la passation du marché avec ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES pour un montant de 3 650 € HT.

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – AMPLIATION

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin.

ARTICLE 4 – RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse – 68 Rue Raymond IV – 31 000 TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MOISSAC, le **10 FEV. 2026**



Le Maire,

Romain LOPEZ